

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Travaux de voirie - Aire de covoiturage - Plantation d'une haie.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité a réalisé une aire de covoiturage pour une soixantaine de voitures à hauteur du rond-point de la sortie autoroutière de Bapaume.

Monsieur le Président précise que les travaux de cette aire de covoiturage touchent à leur fin et qu'il est prévu d'implanter une haie le long de la route départementale 930 au pied de la tranchée drainante.

Monsieur le Président précise qu'une autorisation d'occupation du domaine public a été sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais puisque cette haie se trouve implantée à la limite de l'emprise du domaine public départemental.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que les services de la Voirie Départementale viennent d'émettre un avis favorable moyennant la signature d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public (COT) fixant les conditions d'intervention sur le Domaine Public Départemental (position de la haie, essences, conditions de chantier, ...) et d'une convention d'entretien imposant à La Communauté de Communes les conditions d'entretien et de hauteur de la haie qui ne devra pas dépasser 1,50 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public départemental pour l'implantation d'une haie sur le site de l'aire de covoiturage ;
- d'approuver les termes de la convention d'entretien concernant l'implantation d'une haie sur le site de l'aire de covoiturage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions devant intervenir entre le Département du Pas-de-Calais et l'intercommunalité du Sud-Artois.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019

Le Président,

Jean-Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTE

